

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 DECEMBRE 2017
Siege de la CCUR, Seyssel

Présents : Mesdames Marthe CUTELLE, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Carine LAVAL, Estelita LACHENAL

Messieurs Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul COTTERLAZ-RANNARD, Louis CHAUMONTET, Orlando DOMINGUES, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, André BOUCHET, Stéphane BRUN, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Joseph TRAVAIL, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Guy PERRET, Jean-Yves MÂCHARD, Hugues PERROT

Pouvoirs : Mesdames Carole BRETON donne son pouvoir à M. Bernard REVILLON, M. Grégoire LAFAVERGES donne son pouvoir à Michel BOTERRI, Messieurs Bernard THIBOUD donne son pouvoir à M. Paul COTTERLAZ-RANNARD, Gilles PILLOUX donne son pouvoir à Guy PERRET

Absents : Gilles PASCAL, Pascal COULLOUX, Corinne GUISEPPIN, Christine VIONNET remplacée par M. Hugues PERROT, Bruno PENASA remplacé par M. Orlando DOMINGUES

M. Louis CHAUMONTET est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil du 10 et 26 Octobre 2017.

ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES

RAPPORTEUR : Joseph TRAVAIL

RAPPORT N°1 : Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés

Il est rappelé qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de Communes Usse et Rhône d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés, que le SYANE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement, autorité organisatrice partielle pour la Haute Savoie, que les communes d'Anglefort, Corbonod et Seyssel - Ain adhèrent au Syndicat Intercommunal d'énergie de l'Ain, autorité organisatrice pour l'Ain.

Il est également rappelé que les communes de Bassy, Chavanaz, Challonges, Clermont, Contamine-Sarzin, Chilly, Desingy, Droisy, Franclens, Menthonnex s/s Clermont, Musièges, Saint Germain sur Rhône, Seyssel - Haute Savoie, Usinens sont adhérentes au SIESS « Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel (SIESS) ».

Il est précisé que la convention avec le Syane porte sur une puissance électrique supérieur à 36 Kva : Tarif « Jaune » et « Vert ».

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Décide que la délibération annule et remplace la délibération N°323 CC/2017,
- Décide que la délibération ne s'applique pas aux communes adhérentes au SIEA et aux communes adhérentes au SIESS « Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel (SIESS) »,
- Approuve l'ensemble des dispositions de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération du 21 Septembre 2016 en tant qu'autorité organisatrice partielle pour la Haute Savoie,
- Autorise le Président à signer l'acte d'adhésion à la constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés adopté par le SYANE le 21 Septembre 2016,
- Accepte les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 7
- Autorise le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,
- Autorise le Président à donner mandat au SYANE pour obtenir auprès du fournisseur, du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.

Délibération approuvée à l'unanimité

RAPPORT N°2 : Convention de mise à disposition d'un agent auprès de l'EPIC Usse et Rhône Tourisme

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser à signer avec l'EPIC « Usse et Rhône Tourisme » une convention de mise à disposition pour un adjoint administratif principal de 1ère classe de la CCUR auprès de l'EPIC « Usse et Rhône Tourisme », convention précisant que « les conditions de mise à disposition des fonctionnaires

intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la CCUR. L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Charge le Président de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec l'EPIC « Usses et Rhône Tourisme ».

Délibération approuvée à l'unanimité

RAPPORT N° 03 : Convention de mise à disposition de personnel avec le Groupement de coopération sociale et médico-sociale

Il est proposé d'externaliser le service portage des repas du secteur « Pays de Seyssel », afin de proposer un service unique aux administrés du nouveau territoire suite à la fusion des Communautés de Communes du Val des Usses, de la Semine et du Pays de Seyssel au 1er février 2018 auprès du Groupement de Coopération Sociale et Médico -Sociale (GCSMS) personne morale de droit privé à but non lucratif (groupement associant les ADMR de Seyssel et de Frangy).

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser à signer avec le GCSMS une convention de mise à disposition pour un agent social principal de 2ème classe de la CCUR, convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leurs sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la CCUR. L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Charge le Président de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec le GCSMS à compter du 1er février 2018.

Délibération approuvée à l'unanimité

TRANSPORTS

RAPPORTEUR : Mylène DUCLOS

RAPPORT N°4 : Marchés Transports scolaires

Il est rappelé que le Conseil Communautaire a délégué au Président jusqu'à la fin de son mandat, la possibilité d'effectuer l'ensemble des opérations concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont le montant est inférieur à 90 000 € HT.

De même que le Conseil Communautaire a délégué au bureau communautaire jusqu'à la fin de son mandat, la possibilité d'effectuer toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que leurs avenants, qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont le montant est compris entre 90 000 € HT et 208 999 € HT.

Compte tenu que le marché public « service régulier public routier pour assurer à titre principal à l'intention des élèves, la desserte des établissements d'enseignement - article L 213 - 11 du Code de l'éducation nationale » correspondant à l'année scolaire 2017 - 2018 lancé par l'Autorité Organisatrice de premier rang doit faire l'objet d'une adjudication par l'Autorité Organisatrice de second rang (CCUR),

Il est rappelé que le Conseil régional ARA, Autorité Organisatrice de 1er rang (AO1) pour les transports scolaires a les compétences suivantes :

- Autorisation de création ou de modification d'un service ;
- Détermination de la consistance du service ;
- Mode d'exploitation (régie ou convention ou marché public de services passé avec une entreprise de transports) ;
- Choix de l'exploitant ;
- Détermination des modalités de financement (participations) ;
- Durée du contrat à passer avec l'exploitant et conditions financières.

Le Conseil régional délègue à la CCUR, Autorité Organisatrice de second rang (AO2), les compétences suivantes :

- Proposition de création ou de modification du service ;
- Définition de la consistance du service ;
- Proposition de mode d'exploitation ;
- Signature des marchés publics de services de transport, suivi de leur exécution et paiement des entreprises ;
- Financement de l'organisation ;
- Sécurité ;
- Assurances ;
- Contrôle de la bonne exécution des services.

Aussi, chaque année, le Conseil régional lance des appels d'offres pour les circuits de transports scolaires de notre secteur puis nous demande de valider les marchés par signature du Président.

Pour ne pas avoir à prendre une délibération à chaque nouvel appel d'offres, il est proposé de l'autoriser à signer tous les marchés de transports scolaires à venir.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Donne délégation à Monsieur le Président de prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et accords-cadres relatifs aux transports scolaires, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Dit que cette délégation est valable jusqu'à la fin du mandat électoral du Président.
- Précise que le Président devra rendre compte des marchés signés en séance de Conseil Communautaire.
- Approuve les lots suivants :
 - Lot 1 (2017-205-01) : marché de 108.000 à 685.000 HT par période (contractant Autocars Pays de Savoie),
 - Lot 2 (2017-205-02) : marché de 42.000 à 337.000 HT par période (contractant Autocars Pays de Savoie),
 - Lot 3 (2017-205-03) : marché de 10.000 à 171.000 HT par période (contractant Voyages Grillet).

Délibération approuvée à l'unanimité

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

RAPPORTEUR : Gilles PILLOUX

RAPPORT N° 5 : Instauration de la redevance nordique sur le site de Sur-Lyand/Grand-Colombier

Tel que défini dans les statuts de l'EPIC Usse et Rhône Tourisme, il est convenu que l'EPIC Usse et Rhône Tourisme, pourra se voir confier « l'exploitation et la gestion d'équipements touristiques jouant un rôle structurant dans la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique des Usse et Rhône », et notamment le domaine nordique de Sur-Lyand / Grand-Colombier.

Cette mission de l'EPIC est confirmée à l'article 5 de la convention d'objectif qui lie la CCUR à l'EPIC Usse et Rhône Tourisme. Cette article 5 précise :

- Qu'à partir du 1er mars 2017, la CCUR et les communes concernées pourront transférer à l'EPIC la gestion des structures publiques suivantes : la Maison du Haut Rhône, la base nautique Aqualoisirs, le Domaine Nordique de Sur-Lyand / Grand-Colombier, le Port et les Haltes fluviales, le camping municipal de Seyssel Haute-Savoie.
- Que tous les personnels, les charges de fonctionnement, ainsi que les recettes devront être de facto intégrés au budget de l'EPIC Usse et Rhône Tourisme.

Une « annexe à la convention d'objectif concernant la gestion du domaine nordique de Sur-Lyand/Grand-Colombier », a été signée entre le Président de la CCUR et le Directeur de l'EPIC Usse et Rhône Tourisme. Dans cette annexe, il est précisé la répartition des compétences, missions, responsabilités, dépenses de fonctionnement et d'investissement, dévolues aux deux parties. Il est aussi mentionné qu'en contre partie des dépenses de fonctionnement qu'engendrent la gestion du site nordique, l'EPIC Usse et Rhône Tourisme percevra les recettes des ventes de redevances nordiques, de la location du matériel nordique et de la location de la salle Hors-Sac.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Institut la redevance nordique selon le sens de la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 (art. L2333-81 du code des collectivités locales) sur son territoire,
- Délégué à l'EPIC Usse et Rhône Tourisme, le soin de définir les tarifs des redevances permettant l'accès aux pistes de fond, aux itinéraires raquettes, aux installations et aux services collectifs du site nordique de Sur-Lyand / Grand-Colombier. Pour définir les tarifs des redevances réciprocaires, l'EPIC Usse et Rhône Tourisme devra s'appuyer sur les propositions des différentes associations nordiques nationale, régionale, départementale et de massifs pour les redevances relevant de leurs compétences,
- Autorise le Président de la CCUR à signer les éventuelles conventions à passer entre les associations départementales (Haute Savoie Nordic, Espace Nordique Jurassien, Ain Espace Nordique).

Délibération approuvée à l'unanimité

RAPPORT N°6 : Label « Vignobles & Découvertes » ; Convention de partenariat financier entre Grand Lac, la Communauté de Communes de Yenne et la Communauté de Communes Usse et Rhône pour le renouvellement de la labellisation

L'œnotourisme est un des éléments forts de l'identité de la Savoie. En 2010, la Communauté de Communes de Chautagne a été désignée pour piloter la candidature au label « Vignobles & Découvertes » de la destination « Savoie, lac du Bourget » et ce pour son propre compte mais aussi celui de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget et de la Communauté de Communes de Yenne.

En juillet 2011, la destination « Savoie, lac du Bourget » est labellisée « Vignobles & Découvertes ».
En 2014, la labellisation pour la destination « Savoie, lac du Bourget » est renouvelée avec un élargissement de son périmètre à la Communauté de Communes des Pays de Seyssel.

En 2017, suite à la loi NOTRe et la fusion des intercommunalités, les trois collectivités partenaires de la démarche sont désormais : Grand Lac (porteur de projet), la Communauté de Communes de Yenne et la Communauté de Communes Usse et Rhône.

Le renouvellement de la labellisation obtenu en 2014 arrive à son terme. Il convient de déposer une demande de renouvellement auprès d'Atout France. Le périmètre du territoire œnotouristique labellisé s'étendant sur le territoire de trois EPCI, il convient de mettre en place une convention de partenariat financier entre les 3 entités pour l'animation et la mise en œuvre des actions dans le cadre du label « Vignobles & Découvertes ».
Grand Lac est le porteur administratif du projet. La mise en œuvre effective de l'animation du label sera déléguée à l'Office de Tourisme Intercommunal Aix-les-Bains - Riviera des Alpes.

Un programme d'action est établi sur 3 ans :

- Animation de la destination labellisée (visites des partenaires, animation réseau, liens partenaires institutionnels ...),
- Actions de promotions (dépliants, événementiels, Eductour, ...).

Il est financé de la manière suivante :

- Participation des partenaires individuels du label (viticulteurs, restaurateurs, hébergeurs, prestataires d'activités, patrimoine, ...) selon les tarifs décidés par les 3 EPCI.
- Participation des collectivités partenaires selon la répartition suivante :
 - 50% par Grand Lac,
 - 25% par Communauté de Communes de Yenne,
 - 25% par Communauté de Communes Usse et Rhône.

La participation des collectivités est calculée sur les dépenses réelles annuelles déduction faite du montant des participations des partenaires individuels.

Le budget prévisionnel est le suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3
Dépenses			
Actions de promotion (dépliant annuel, fascinant week-end V&D, photo/vidéo, éductour)	9 100 €	10 700€	7 720€
Animation générale (20% ETP)	14 000€	14 500€	15 000€
Total dépenses	23 100 €	25 200 €	22 720 €
Recettes			
Participation partenaires	2 440€	2 440€	2 440€
Grand Lac	10 330€	11 380€	10 140€
CC Yenne	5 165€	5 690€	5 070€
CC Usses et Rhône	5 165€	5 690€	5 070€
Total recettes	23 100 €	25 200 €	22 720 €

Modification de la représentation au COPIL : il est proposé de désigner Michel Frugier comme représentant de Grand Lac au COPIL de la destination.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Approuve le présent rapport,
- Approuve la demande de renouvellement du label,
- Approuve la convention de partenariat financier précitée,
- Approuve la désignation de Michel Frugier au COPIL,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention et tous les actes nécessaires à son exécution.

Délibération approuvée à l'unanimité

ENVIRONNEMENT

RAPPORTEUR : Patrick BLONDET

RAPPORT N°7 : Tarification des Ordures Ménagères du camping « Le Célestin » et de la SPA

Le Conseil Communautaire doit statuer sur la tarification des ordures ménagères générées par la S.P.A. de Marlioz et le Camping « Le Célestin » de Musièges.

Le Conseil demande que la commission Environnement étudie l'harmonisation de la tarification OM entre les différents équipements d'hébergement plein air sur le territoire Usses et Rhône pour l'année 2018.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Décide de fixer le tarif comme suit, à 240,00 € la tonne, à raison d'un contenu de 140 kg par container des 2017,
- Demande que la Société SITA CENTRE EST, chargée du ramassage des ordures ménagères sur le territoire de la CCUR, établisse un relevé trimestriel de ces containers, afin de le transmettre pour facturation.

Délibération approuvée avec une abstention.

DEVELOPPEMENT SOCIAL

RAPPORTEUR : André-Gilles CHATAGNAT

RAPPORT N°8 : Convention de mise à disposition de locaux et de fonctionnement du multi accueil à Seyssel Ain

Il est proposé d'établir la convention avec l'association ALFA 3 A pour la mise à disposition et le fonctionnement de la halte-garderie « Les Marmottes » à compter du 1^{er} janvier 2017. Le projet de convention est annexé à la convocation.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de mise à disposition et d'exploitation de la halte-garderie avec l'association ALFA 3 A,
- Autorise le Président de la CCUR à signer la convention et à prendre toutes dispositions pour son application.

Délibération approuvée à l'unanimité

RAPPORT N°9 : Convention de mise à disposition de locaux et de fonctionnement du multi-accueil à Frangy

Il est proposé d'établir la convention avec l'association KARAPAT pour la mise à disposition et le fonctionnement de la halte-garderie « La courte échelle » à compter du 1^{er} janvier 2017. Le projet de convention est annexé à la convocation.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de mise à disposition et d'exploitation de la halte-garderie avec l'association KARAPAT
- Autorise le Président de la CCUR à signer la convention et à prendre toutes dispositions pour son application.

Délibération approuvée à l'unanimité

FINANCES

RAPPORTEUR : Jean Yves MACHARD

RAPPORT N°10 : Conditions financières pour le transfert de la ZAE de Mabœz

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions du CGCT, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence ;

Il est proposé de fixer les conditions financières et patrimoniales du transfert de la zone d'activités de Mabœz telles que définies ci-dessous :

Les terrains privés de la zone d'activités de Mabœz destinés à être cédés sont vendus à la Communauté de Communes Usse et Rhône. Les conditions financières du transfert sont déterminées à partir du bilan prévisionnel de cette zone (comportant un récapitulatif des dépenses et des recettes restant à réaliser jusqu'à l'achèvement de l'opération), de manière à permettre à la Communauté de Communes de maintenir à terme l'équilibre de l'opération sur la base des éléments connus à ce jour et déclarés par la commune de Corbonod :

Bilan prévisionnel		
Total des dépenses pour la commune au 31/12/2016		210 961,81 €
Total des recettes pour la commune au 31/12/2016		0,00 €
Bilan communal au 31/12/2016	-	210 961,81 €
Dépenses restant à réaliser pour finir la zone		977 531,41 €
Estimation des ventes des surfaces restants à commercialiser (34 926m ² x 34,03€ HT/m ²)		1 188 531,78 €
Bilan de la zone en fin d'opération		0,00 €
Excédent conservé par la commune		0,00 €

L'opération porte sur un montant de 210 961,81€, calculé comme suit :

Prix de rachat		HT
Rachat des terrains à commercialiser au prix de vente actuel (34 926m ² x 34,03€/m ²)		1 188 531,78 €
Rachat des terrains pour espaces publics à créer (xxm ² x xx€/m ²)		0,00 €
Dépenses restant à réaliser pour finir la zone	-	977 531,41 €
Montant total versé par la CCUR à la commune de Corbonod (achats-dépenses)		210 961,81 €

Le paiement par la Communauté de Communes Usse et Rhône des terrains de la zone d'activités de Mabœz (en cours de réalisation) interviendra suite à la signature de l'acte notarié.

Il est rappelé que le projet de ZAE de Marboez a bénéficié des aides du Conseil Départemental de l'Ain pour 180.000 euros et 127.117 euros au titre du Contrat de Ruralité.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- Arrête le périmètre, les conditions financières et patrimoniales du transfert de la zone d'activité de Mabœz située sur la commune de Corbonod tels que définis ci-dessus,
- Charge Monsieur le Président de transmettre la présente délibération au Maire de la commune de Corbonod,
- Charge Me De Gruttola Gilles, notaire à Frangy, pour rédiger l'acte notarié,
- Précise que les frais d'actes notariés seront à la charge de la Communauté de Communes Usse et Rhône,
- Dit qu'il appartient désormais au Conseil Municipal de Corbonod, dans un délai de trois mois à compter de cette date, de se prononcer sur les conditions financières et patrimoniales proposées,
- Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité

RAPPORT N° 12 : Amortissements concernant le patrimoine des transports scolaires de l'ex CCVU (rapport additif posé sur table)

Suite à la fusion Communautaire les amortissements, relatifs à des biens figurant sur le budget principal de l'ex CCVU au titre des transports scolaires, sont dorénavant imputés au budget annexe transports scolaires de la CCUR.

Il est proposé d'effectuer le transfert de ces biens sur le budget annexe afin de poursuivre l'amortissement commencé et autoriser les écritures d'ordre non budgétaires à être passées

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Décide de transférer les biens relevant des transports scolaires de l'Ex CCVU sur le budget annexe Transports Scolaire de la CCUR.

DECISIONS DU BUREAU ET DU PRESIDENT SUR DELEGATION **RAPPORTEUR : PAUL RANNARD**

Il est rendu compte par le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

POINTS DIVERS

Paul RANNARD annonce le départ de M. Pascal BRIDE, DGS de la CCUR, au 02 février 2018 pour prendre un poste équivalent à la CC d'Arbois Poligny Salins les Bains - Cœur du Jura et le remercie pour le travail accompli.

Séance levée vers 21H30